

Département de Loire-Atlantique	République Française
COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON 2, Bd de la Loire 44260 SAVENAY	Décision n°44/2023 Service Infrastructures Ingénierie et Moyens Techniques

**DECISION DU PRESIDENT
VALIDATION D'UN MARCHÉ D'ETUDE DE FAISABILITE POUR LE
DEPLOIEMENT DE CONTRÔLE D'ACCES SUR LES ZONES
D'ACTIVITES DU TERRITOIRE D'ESTUAIRE ET SILLON**

Le Président de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon,

Vu l'article L. 5211-10 Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la république (loi NOTRe),

Vu le code de la commande publique,

Vu le Décret n° 2019-259 du 29 mars 2019 portant modification de diverses dispositions codifiées dans la partie réglementaire du code de la commande publique,

Vu les statuts de la Communauté de communes Estuaire et Sillon,

Vu le procès-verbal du Conseil Communautaire du 7 juillet 2020 désignant le Président de la Communauté de Communes,

Vu la délibération n°3 du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 donnant délégation au Président, notamment pour prendre toute décision, lorsque les crédits sont inscrits au budget concernant la préparation, la passation, la conclusion, l'exécution et le règlement des marchés publics et des accords-cadres de travaux, fournitures et services, d'un montant inférieur à 90 000 € hors taxes, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, sous réserve que l'avenant ou la totalité des avenants n'aient pas pour effet de dépasser le seuil,

Vu la consultation relative au marché d'étude de faisabilité pour le déploiement de contrôle d'accès sur les zones d'activités du territoire d'Estuaire et Sillon, en application de l'article R.2123-1 alinéa 1 du code de la commande publique,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget annexe développement économique 2023 de la Communauté de Communes (compte 2031), et que le montant estimé des prestations est évalué à 24 000,00€ TTC.

DECIDE :

Objet

D'attribuer l'exécution des prestations à l'entreprise :

ARTELIA
2, Impasse Claude NOUGARO
44800 SAINT HERBLAIN

Durée

- Le Marché est conclu pour une durée de 12 Semaines à compter de la notification

Prix

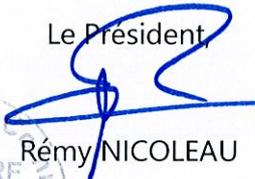
Le prix des prestations est conclu pour un montant de 20 710,00€ H.T.

Modalités de paiement

Les règlements interviendront sur présentation des factures correspondant aux prestations exécutées.

Fait à Savenay, le 13 juin 2023

Le Président,


Rémy NICOLEAU



ACTE RENDU EXECUTOIRE

APRES TRANSMISSION EN PREFECTURE LE :

20 JUIN 2023

ET MISE EN LIGNE SUR LE SITE INTERNET DE LA CCES LE : 20 JUIN 2023

Le Président de la COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON
Rémy NICOLEAU